



MAIRIE DE LES ARCS PV du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le 10 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, les Arcs, sous la présidence de Nathalie GONZALES,

Date de la convocation : vendredi 03 juillet 2020

Présents :

Mme BONNAUD, M. BONZI, Mme CHALOPIN, Mme CHARLES, M. CHAVERNAS, M. CHEVALAZ, Mme DE GREDEL, Mme DIBO, M. DURANDO, Mme FORTERRE-ROL, M. GRANDVARLET, Mme GROSSI-WAGNER, M. HUDDLESTONE, M. KESTEMONT, Mme LEQUENNE, M. MELET, Mme SORET, Mme VIRQUIN, Mme ZEGRE, Mme CHALOT-FOURNET, M. COTTE, M. DOMERGUE, Mme EDDADSI BARQANE, M. FAURE, Mme GONZALES, M. LAMAT, M. POMMERET, M. ROLFI

Excusés :

M. DATCHY représenté(e) par M. CHAVERNAS

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Procuration	Votants
29	28	0	1	1	29

Secrétaire de séance : Pierre KESTEMONT

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
20.04.1	Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour le renouvellement des mandats des sénateurs

Suite à la disparition de Mme Claudie CHAUVIN, le conseil municipal lui rend hommage en respectant une minute de silence.

Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°5/2020 - Signature d'une convention d'occupation précaire – parcelles B n°1682 & 1683, lieu dit le Serre, pour un loyer mensuel de 220€, pour un délai de 3 ans maximum.

Décision n°6/2020 Signature d'un contrat de location pour une durée de 6 ans maximum, d'un local commercial situé 1, rue du Docteur Mourre, pour un loyer initial de 634€ hors charge.

Décision n°7/2020 Signature d'un contrat de location tripartite à titre gratuit, au profit de l'association Oppidum Bike, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 9 ans de 5 parcelles situées chemin de St Jean et 1 parcelle située chemin de St Jean, appartenant à M. Jean-Philippe VICTOR.

Décision n°8/2020 – Signature d'un marché à procédure adaptée « Aménagement d'une aire de jeux d'enfants et la fourniture et installation de sols fluents » avec l'entreprise France CONSTRUCTION, situé à CUERS et selon le montant de 112 260€ HT.

Décision n°9/2020 - Signature d'un marché à procédure adaptée « Équipement du forage du Collet du Cyprès et son raccordement au réservoir des Cambres » avec :

Pour le lot n°1 Prestation de travaux d'équipement du forage et de la station de pompage du collet du cyprès, avec le groupement composé de l'entreprise SAS CES sise à Brignoles et de l'entreprise ALEXANDRE MASSET sise à Barjols

Selon le montant de : 124 813,00 € HT soit 149 775,60 € TTC.

Pour le lot n°2 Travaux relatifs au raccordement du forage du collet du Cyprès au réservoir des cambres, le groupement composé de l'entreprise GARNIER PISAN sise à Saint Aygulf, de l'entreprise TEC sise à La Garde et de l'entreprise SARL GOUDRONNAGE à Fréjus

Selon le montant de :

Pour la tranche ferme : 587 933,50 € HT soit 705 520,20 € TTC

Pour la tranche optionnelle : 77 065,77 € HT soit 92 478,92 € TTC

Décision n°10/2020 - Convention avec le Conseil Départemental du Var pour attribution d'une participation financière

Suite aux intempéries des 23 et 24 novembre 2019, des glissements de terrains au niveau de la falaise située quartier Colle de Comte, ont contraint la Commune et le Département à procéder à la fermeture de la route départementale CD57 située en contrebas.

Afin de garantir la sécurité publique, la commune va engager des travaux de purge et de confortement de ladite falaise, pour un montant estimé à 1 542 284,40 € HT.

Le Conseil Départemental peut participer au financement de la réalisation des travaux afin de permettre le rétablissement de la circulation sur la voie départementale.

C'est dans ce cadre d'intervention que M. le Président du Conseil Départemental du Var, propose une participation financière à la commune d'un montant de 90 000 €.

Dans le cas de catastrophe naturelle, et conformément à l'article L1111-10 du CGCT relatifs aux projets d'investissement destinés à réparer les dégâts causés par des calamités publiques, la participation minimale du maître d'ouvrage normalement fixée à 20%, peut faire l'objet de dérogations accordées par le représentant de l'État dans le département, au vu de l'importance des dégâts et de la capacité financière des collectivités territoriales.

Décision n°11/2020 - Création d'un logement social au 15 Bd Marcel Audibert dit Amoretti dont le projet est estimé à 15 000€ HT sur le lot 8 la parcelle cadastrée section D n° 487 sise 15 Boulevard Marcel Audibert dit Amoretti. Les dépenses réalisées pourront être rajoutées aux dépenses déductibles des prélèvements opérés sur le budget des communes ne remplissant pas les obligations SRU.

Décision n°12/2020 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projets "Un coin de verdure pour la pluie" – phase travaux

L'Agence de l'Eau a lancé un appel à projets qui vise tout projet de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'école, collège, lycée et université. Elle attribue des aides jusqu'à 70 % du montant du projet.

Par délibération 19.05.89 du 7 octobre 2019, le conseil municipal a décidé d'adopter le projet consistant en la réalisation des études pour la désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire Jean Jaurès pour un montant de 25 000 € HT, opération pour laquelle une subvention de 17 500 € a été notifiée par l'Agence de l'Eau.

L'étude réalisée a permis d'établir un plan d'actions qui permettra une meilleure gestion des eaux pluviales par la désimperméabilisation de la cour.

Trois espaces se distinguent : un espace vert destiné au temps calme, totalement enherbé, un espace terrain de jeux traité avec un revêtement perméable, et enfin un espace piste qui reste en enrobé, lieu de courses des enfants.

Cette seconde phase de l'opération, qui consiste en la réalisation d'un diagnostic des installations existantes, des travaux d'aménagement avec une assistance à maîtrise d'œuvre, est éligible aux subventions attribuées par l'agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet « Un coin de verdure sous la pluie ».

Cette seconde phase est estimée à 154 000 € HT.

Décision n°13/2020 - Dénomination de voie - Impasse Simone Veil

La Commune s'est engagée depuis 2015 dans une démarche d'adressage. Celle-ci est destinée à faciliter le repérage, la délivrance du courrier, la circulation des différents services de secours aux personnes (SAMU, Pompiers, gendarmes) et des autres services publics, il convient d'identifier clairement les voies desservant les immeubles et de procéder à leur numérotation.

La commune a décidé de procéder à la dénomination de l'impasse débutant sur l'Avenue Mandela et desservant la future résidence « Le Clos du Réal » : « Impasse Simone Veil ».

Décision n°14/2020 - Signature de conventions afin de déployer la fibre optique dans les bâtiments communaux et immeubles appartenant à la Commune

Dans la cadre du déploiement de la fibre optique dans la commune, les propriétaires d'immeubles doivent signer une convention d'installation afin de permettre le raccordement des locaux et appartements.

Il est précisé que ces raccordements sont gratuits.

Décision n°15/2020 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Accueils de Loisirs « Extrascolaire », « Périscolaire », « Accueil Adolescents »

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement (Alsh) versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service Accueil de Loisir sans hébergement (Alsh) pour les activités Extrascolaires, Périscolaires et Accueils d'Adolescents misent en place sur la commune.

Cette convention a pour objet de permettre à la commune de bénéficier des subventions de la CAF pour :

- Le service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH, Périscolaire)
- La bonification du plan mercredi.

S'intègre également un avenant portant sur les points suivants :

- Modification du taux de régime général de 94.5% à 100%
- Intégrant une aide locale sur l'inclusion handicap.

Décision n°16/2020 - Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour mise à disposition du CCFE

Étant donné qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule mis à disposition du Comité Communal de Feu de Forêt (CCFF), le Maire décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif en faveur de la prévention incendie, ainsi qu'au Conseil Départemental.

L'acquisition d'un véhicule de patrouille porteur d'eau est estimée à 50 274 € HT.

Décision n°17/2020- Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

La Fondation 30 Millions d'Amis, reconnue d'utilité publique, propose d'accompagner la commune pour la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes et chats recensés pour l'année, soit 50 individus en 2020, et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD

- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participent financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

La fondation règle directement le vétérinaire choisi par la commune et l'identification des chats se fait alors au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Commune s'engage à verser à la fondation, sous forme d'un acompte et à hauteur de 50 %, une participation aux frais de stérilisation et de tatouage de chats errants sur le domaine public de la Ville des Arcs.

Pour les 50 chats recensés, la participation financière de la commune pour 2020 est de 1 750 €.

Décision n°18/2020- Attribution des subventions 2020 aux associations

Dans l'attente de l'installation d'un nouveau conseil municipal, attribution aux associations, d'une subvention équivalant à 50 % du montant de la subvention accordée en avril 2019, conformément au tableau ci-dessous. En l'absence de versement de subvention en 2019, le montant attribué représente 50 % du montant demandé par l'association.

Associations	Subvention accordées en 2019	Absence versement subvention en 2019	Subvention 2020 = 50 % de la subvention 2019 ou demande 2020
A.A.C.V.G. Association Arcoise des Combattants et Victimes de Guerre	3 000		1 500
ACADEMI DOU MIEJOUR	600		300
AD PEP 83 Association Départementale de l'Enseignement Public Var	300		150
ALMA TANGUERA Provence	1 000		500
AMICALE DES AIRES	800		400
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	900		450

AMICALE SAPEURS POMPIERS DES ARCS	2 500		1 250
AMIS DE JALNA	2 000		1 000
ARCHE DE CLOE	150		75
ARCS COTE SCENE	1 000		500
ARCS PAINTBALL CLUB	500		250
ARCS RUNNING	150		75
ARCUS EN BALADE	500		250
ASA FOOTBALL Association Sportive Arcoise de Football	39 500		19 750
AS COLLEGE JACQUES PREVERT Association Sportive du Collège Jacques Prévert	600		300
ATELIER ARCS EN CIEL	600		300
ATELIER DES ARCS'TS	300		150
ATELIER DU VAL D'ARGENS	400		200
ASA BASKET Athlétic Sporting Arcois Basketball	34 500		17 250
AUGAD ASSOCIATION DES USAGES DE LA GARE LES ARCS / DRAGUIGNAN	200		100
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	300		150
CASC	13 000		6 500
CHASSEURS ARCOIS	3 500		1 750
CLUB ARC'GYM	3 100		1 550
CLUB DE BRIDGE	300		150
CLUB DE LA JOIE DE VIVRE	2 000		1 000
CLUB LEO LAGRANGE	3 000		1 500
COLLEGE JACQUES PREVERT "LIRE AU COLLEGE"	800		400
COMITE DU VAR LIGUE CONTRE LE CANCER	150		75
COMPAGNIE ALAÏS		500	250
COURANT D'ART MAYA	500		250
ECHIQUER DE LA TOUR D'ARGENS	1 500		750
ENTENTE BOULISTE ARCOISE		5 000	2 500
ENTENTE ARCOISE FUTSAL		6 000	3 000
ESCOLO DE L'OULIVIE	1 500		750
ESTERELLES	4 000		2 000
France ADOT 83 Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains du Var	100		50
FRIENDS OF AMERICAN LEGION	300		150
GLORIANA	9 000		4 500

GYM V SPORT SANTE	500		250
INDEPENDANTE	4 000		2 000
JUDO CLUB ARCOIS	2 600		1 300
LE LIVRE ET L'ENFANT	600		300
MEDIEVALES		5 000	2 500
OPPIDUM BIKE	2 500		1 250
PASTORALE	1 500		750
PEEP Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du Collège des Arcs	500		250
PETITS ARCS ANGES	800		400
POISSON D'ARGENT	300		150
SCRAPCOPINES ARCOISE	200		100
SECOURISTES Français CROIX BLANCHE DES ARCS SUR ARGENS	4 000		2 000
SKI CLUB VIDAUBANNAIS	750		375
SOUVENIR Français	1 500		750
SYNDICAT DES JEUNES AGRICULTEURS DU VAR	250		125
TAI CHI CHUAN	400		200
TENNIS CLUB ARCOIS	3 500		1 750
VMEH	300		150
VOLLEY CLUB VIDAUBANNAIS	300		150
Total	157 050	16 500	86 775

Décision n°19/2020 - Demande de subvention au conseil départemental du Var pour la restauration du clocher de l'église St Jean Baptiste

Après la réfection de la toiture réalisée en 2018, la Commune décide d'entreprendre la rénovation du clocher de l'église St Jean Baptiste. Les travaux de restauration consistent en la réfection en enduit à chaud des façades en pierre naturelle, ainsi que la réparation de la cloche. Cette opération, estimée à 270 000€HT peut être cofinancée par le conseil départemental du Var à hauteur de 50%.

Décision n°20/2020 - Signature d'un contrat de cession d'un objet (Gossa)

La commune a décidé d'accepter la donation, par M. GOSSA, d'un tableau représentant la porte du château dite « porte du miracle des roses » ainsi que la tour. Le tableau est signé F. BARLA.

Décision n°21/2020 - Signature d'un contrat de cession d'un objet (Rossignol)

La commune a décidé d'accepter la donation, par Mme Elisabeth RICHARD ROSSIGNOL, de 6 gravures et 2 affiches.

Décision n°22/2020 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour équipement du CCFF : acquisition de tenues

L'acquisition de tenues pour les membres du Comité Communal de Feu de Forêt (CCFF) peut être subventionnée par le Conseil Départemental du Var. L'achat des tenues est estimé à 637,16 € TTC, la

commune décide de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 50% soit 318.58€.

Vie Communale

20.04.1 - Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour le renouvellement des mandats des sénateurs

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 301, L. 309, L. 310, L. 311, L. 442, L. 501, L. 528, R. 153 et R. 168 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 a convoqué les collèges électoraux devant procéder au renouvellement des mandats des sénateurs pour le dimanche 27 septembre 2020. Il a également fixé la date de l'élection préalable des délégués des conseils municipaux au vendredi 10 juillet 2020. En effet, le collège électoral départemental est notamment composé des délégués, élus ou de droit, des conseils municipaux, ou des suppléants de ces délégués.

En application de ce décret, monsieur le préfet du Var a, par arrêté n°DCL/BERG/2020/234 du 1^{er} juillet 2020, fixé, par commune, le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à faire partie du collège électoral départemental qui procédera à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2020. Cet arrêté a été notifié aux membres du conseil municipal de Les Arcs par courrier de Madame le maire en date du 3 juillet 2020.

Il ressort des dispositions du code électoral que le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

L'élection des délégués et des délégués suppléants se fait sur la même liste au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à la réglementation, le bureau de vote est composé comme suit :

Le maire,

Les deux conseillers les plus âgés : Christine CHALOT-FOURNET et Elisabeth SORET

Les deux conseillers les plus jeunes : Julien DURANDO & Nadia ZEGRE

Le secrétaire de séance : Pierre KESTEMONT ;

2 listes ont été présentées, l'une par « groupe majoritaire », la seconde par « liste d'opposition ».

Il est alors procédé au vote à bulletins secrets, suivi du dépouillement qui fait apparaître :

- 24 voix pour la liste « groupe majoritaire »
- 5 voix pour la liste « liste d'opposition ».

Madame le Maire détaille le calcul nécessaire pour aboutir au nombre de sièges qui s'élèvera :

- 13 sièges de délégués et 4 sièges de suppléants pour la liste « groupe majoritaire »
- 2 sièges de délégués et 0 siège de suppléant pour la liste « liste d'opposition ».

La liste « liste d'opposition » n'étant pas suffisamment représentée, un siège de délégué suppléant restera vacant conformément à la circulaire du 30 juin 2020.

Sont donc élus :

15 Délégués titulaires		4 Délégués suppléants	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
SASTRE ép. GONZALES	Nathalie	BONZI	Laurent
POMMERET	Olivier	DE GRENDEL	Sonia
CHALOT ép. FOURNET	Christine	DOMERGUE	Léo
FAURE	Christophe	ROL ép FORTERRE	Cindy
FLORENS ép. DIBO	Geneviève	non attribué	
LAMAT	Frédéric		
CHIMENTON ép. CHARLES	Marie-Pierre		
HUDDLESTONE	Stéphane		
EDDADSI ép BARQANE	Bouchra		
MELET	Christophe		
WAGNER ép. GROSSI	Emilie		
COTTE	Philippe		
REVAUD ép. CHALOPINT	Nathalie		
CHAVERNAS	Christophe		
POLLART vve LEQUENNE	Fabienne		

La séance est levée à 19h10.